

Département de la loire Arrondissement de Montbrison Arrêté n°A22091504

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet:

ARRETE MUNICIPAL
PERMANENT PORTANT
SUR LA REGLEMENTATON
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'INTERIEUR
DU PERIMETRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de CHAMBLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES - Rue des Chênes - ZAC des Plaines - BP 467 - 42164 BONSON, déclare pouvoir intervenir à tout moment dans le cadre des marchés suivants :

- Travaux déploiement de la fibre optique
- Interventions de maintenance

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31/12/2023.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

<u>ARTIBLE 2</u>: La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

<u>ARTICLE 3</u>: L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5: Il sera transmis à:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.
- Service technique de Chambles.

